

**CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, POUR
UNE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SCOLAIRE DE L'ECOLE AUBEL
ELEMENTAIRE ET DU MATERIEL EN DEHORS DES HEURES SCOLAIRES**

Décision n° 2024-84

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

CONSIDERANT la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté des parents d'élèves d'organiser une brocante « vide ta chambre » dédiée aux enfants, le samedi 4 mai 2024, de 9h à 17h dans la cour de l'école Albert Aubel,

VU la proposition de convention de partenariat entre la Commune et la FCPE, représentée par Madame Gaëlle TORRES,

DECIDE

DE SIGNER la convention de partenariat avec la FCPE, représentée par Madame Gaëlle TORRES, membre des parents d'élèves FCPE de l'école élémentaire Albert Aubel,

PRECISE que cette convention de mise à disposition à titre gratuit ne sera accordée que sous réserve de la signature par l'association du Contrat d'Engagement Républicain visé dans la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

DIT QUE l'ensemble de cette prestation est proposé à titre gratuit.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 24 avril 2024,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération